



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

Date de convocation :	15 janvier 2019
Date d'affichage :	17 janvier 2019
Conseillers en exercice :	14
Conseillers présents :	12
Conseillers absents :	02
Conseillers ayant donné pouvoir :	1

Le 24 janvier 2019 à 19h30, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Arlette Noir, Laurent Hanicotte, Jean-Pierre Maitre, Thierry Gaide, adjoints, Maroussia Daolio, Hervé Possoz, Alexandre Fraissard, Laëtitia Cerisey, Jean-Luc Hamelin, Dominique Maitre, Romain Bagne conseillers.

Etaient excusés : Gilles Maitre (pouvoir à Hervé Possoz), Thibault Gaidet, conseillers

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Romain Bagne**, est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du dernier Compte Rendu.

1. DIRECTION GENERALE - FINANCES - RH

Délibération n°2019_001 : RH - Tableaux des effectifs et des emplois permanents - Création

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Courant 2019, 2 agents des services techniques partiront en retraite. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un nouvel emploi permanent aux services techniques afin qu'une passation entre les agents puisse se faire dans les meilleures conditions et pour que la continuité du service soit sereine. A savoir : un emploi d'adjoint technique catégorie C à temps complet, spécialité maintenance des bâtiments, à compter du 1^{er} mars 2019.

De plus, suite à une réorganisation des services techniques, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent de maîtrise catégorie C à temps complet, spécialité maintenance des bâtiments, à compter du 1^{er} mars 2019. Cette proposition a été validée par la commission travaux du 15 janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique catégorie C à temps complet, spécialité maintenance des bâtiments, à compter du 1^{er} mars 2019 aux services techniques. DECIDE de créer un emploi d'agent de maîtrise catégorie C à temps complet, spécialité maintenance des bâtiments, à compter du 1^{er} mars 2019 aux services techniques. DIT que les tableaux des effectifs et des emplois permanents seront modifiés en conséquence. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Délibération n°2019_002 : AG - Transports – Navette Estivale – Demande de délégation de compétence par la Région Auvergne Rhône Alpes

La Région Auvergne Rhône Alpes est l'autorité organisatrice du transport régional des voyageurs.

Néanmoins, aux vues des besoins existants en saison estivale, de la rareté et du déficit de solutions de transports « communs » pour les habitants comme pour nos vacanciers, les communes de Montvalezan et Séez souhaitent pouvoir mettre en œuvre un service estival de transport par car, évoluant entre la Gare Routière de Bourg-St-Maurice et le Col du Petit St-Bernard en passant par le village de Séez, les villages de Montvalezan, et la station La Rosière.

Après une première année « test », ce service a été très apprécié par les usagers, habitants, vacanciers, acteurs socio-professionnels du territoire, et professionnels du tourisme. Après analyse de ces retours et de la fréquentation encourageante (2043 passages enregistrés sur la saison, semaine max=428 passages ; semaine mini= 119 passages), les élus des communes de Montvalezan et de Séez souhaitent pouvoir reconduire ce service pour les 2 prochaines saisons estivales (Été 2019 et été 2020).

Ce service sera effectué quotidiennement du premier samedi des vacances scolaires françaises estivales au dernier jour de cette même période. Trois rotations journalières entre la Gare Routière de Bourg-St-Maurice et le Col du Petit St Bernard seront réalisées. Pour évoluer sans difficultés sur nos routes, la capacité du car sera d'environ 40 places. Il devra être équipé d'une remorque à vélos d'environ 20 places. Ce dispositif permet de faciliter non seulement la visite du Col du Petit St Bernard, mais aussi permet une évolution montante comme descendante entre Séez (notamment pour la richesse de ses sites patrimoniaux et artisanaux), La Rosière et Bourg-St-Maurice (notamment ses équipements de loisirs, centre nautique, son marché forain, sa zone de commerces, Centre Hospitalier). Les horaires sont adaptés à un usage par les randonneurs pédestres comme pour les cyclistes « routes et VTT » qui souhaitent pouvoir profiter de ce service pour remonter sur le haut du versant.

Les communes de Montvalezan et de Séez constitueront un groupement de commande pour effectuer la mise en concurrence auprès des transporteurs (marché d'une durée de 2 années). En accompagnement de ce service, une campagne de promotion et d'information sera conduite par les deux communes auprès des acteurs du territoire.

Aussi, la commune de Montvalezan sollicite de la Région Auvergne Rhône Alpes une délégation de compétence pour l'autoriser à organiser avec la commune de Séez un service quotidien de transport estival– entre la Gare Routière de Bourg-St-Maurice et le Col du Petit St Bernard pour les étés 2019 et 2020.

La commune de Séez sollicitera également par délibération du Conseil Municipal cette délégation de compétence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE de la Région Auvergne Rhône Alpes sa délégation de compétence pour l'autoriser à organiser avec la commune de Séez un service quotidien de transport estival– entre la Gare Routière de Bourg-St-Maurice et le Col du Petit St Bernard sur toute la durée des vacances scolaires estivales 2019 et 2020.

Délibération n°2019_003 : FIN - BADGES – Tarifs – Approbation

Suite à la mise en place de badges contrôlant l'accès aux différents bâtiments et équipements de la station, il apparaît nécessaire de prévoir une grille de tarifs concernant la vente de ces badges, ainsi que le cautionnement demandé lors de la livraison de ces badges (fourniture et paramétrage, encodage).

Pour un badge :

- Montant du badge= 10€.
- Montant de la caution= 20€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus.

Délibération n°2019_004 : FIN - SPA LA ROSIERE – Tarifs – Approbation

Le SPA LA ROSIERE a ouvert ses portes le 23 décembre dernier, géré en régie directe par la Commune, le Conseil municipal en a approuvé les tarifs lors du Conseil Municipal du 28 novembre 2018.

Suite à la mise en place de deux packs « Romance » comprenant entrée au SPA + repas au restaurant « Le Génépi », il apparaît aujourd'hui nécessaire de compléter la grille ci-dessous par ces 2 tarifs complémentaires:

Soirée Romance - FORMULE 1 : 130€ entrée au SPA ET MASSAGE DUO – 60€ repas au Génépi : montant total de la prestation 190€

Soirée Romance - FORMULE 2 : 130€ entrée au SPA ET MASSAGE DUO – 80€ repas au Génépi : montant total de la prestation 210€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention, 12 pour, APPROUVE le tableau des tarifs présenté ci-dessus.

2. URBANISME FONCIER

Délibération n°2019_005 : FON - Altisurface – Route du golf – Déclassement et régularisation cadastrale

Dans le cadre de la construction d'un club med à La Rosière, dans le secteur de l'ancienne altisurface, Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 28 novembre 2018, le conseil municipal a prononcé le déclassement du domaine public de l'altisurface et a régularisé l'emprise de la route du golf.

Compte tenu de la proximité des pistes et de l'emprise des futurs bâtiments et pour sécuriser cette opération, il est convenu de désaffecter par anticipation et de déclasser dans les conditions de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'ensemble des parcelles concernées par le projet et ce en tant que de besoin de sorte que l'emprise des bâtiments à édifier et de leur annexe soit en tout état de cause dépendante du domaine privé de la commune quelque soit la réalité de leur situation effective à ce jour.

La désaffectation interviendra avant la vente des parcelles de sorte que ni la condition résolutoire, ni l'étude d'impact visées à l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ne sont nécessaires.

Dans ce cas, l'acte de déclassement fixe la date d'effet de la désaffectation, sans pouvoir excéder 3 ans. Dans le cadre d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

A cette fin, il a été convenu, selon le calendrier prévisionnel, que la désaffectation des parcelles interviendra dès la levée des conditions suspensives affectant le projet de construction, soit au plus tard le 31 mai 2019, sauf en cas de prorogations prévues à la promesse de vente signée le 13 décembre 2018 entre la commune et le CLUB MED.

Cela concerne les parcelles restantes, à savoir section A n°1591au, 1591x, 1365o, dp ai et dp aj. Cette délibération complète la délibération n°2018-190 du 28 novembre 2018.

Dès lors, en vue de la réalisation du Club Med, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prononcer leur désaffectation par anticipation et leur déclassement du domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-30 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;

Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2018 prononçant la désaffectation de l'ancienne altisurface

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2018 prononçant le déclassement de l'altisurface et la régularisation cadastrale de la route du golf

CONSIDERANT que l'emprise de l'altisurface est d'ores et déjà désaffectée ;

CONSIDERANT que l'emprise cadastrale de la route du golf ne correspond pas au tracé existant ;

CONSIDERANT que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de désaffecter par anticipation les parcelles section A n°1591au, 1591x, 1365o, dp ai et dp aj ; DECIDE de fixer la date de désaffectation au plus tard le 31 mai 2019 sauf en cas de prorogations prévues à la promesse de vente signée le 13 décembre 2018 entre la commune et le CLUB MED. DECIDE de déclasser du domaine public les parcelles section A n°1591au, 1591x, 1365o, dp ai et dp aj. AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents correspondants et découlant de la présente.

4. SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n°2019_006 : SEA - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Le Service des Eaux de Montvalezan ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018, avant le vote du budget 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, la régie peut, en vertu de l'article L1612-1 alinéa 3 du CGCT, autoriser Monsieur Le Maire de Montvalezan, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018.

Délibération n°2019_007 : SEA - Décision modificative n°2018-04 – budget annexe service des eaux

Régularisations de la section de fonctionnement :

Diminution de crédits :

- | | | |
|---|---|-----------|
| • | 6063 fournitures entretien & équipement | -2 930 € |
| • | 61521 Entretien & réparation | -1 000 € |
| • | 61561 Maintenance logiciel facturation | - 1 280 € |
| • | 648 Autres charges personnel | - 1 500 € |

- 6251 Déplacements - 196 €
- Total des diminutions de crédits 6 906 €**

Augmentation de crédits :

- 6061 Fournitures d'énergie : + 1 241 €
Augmentation consommation énergie station pompage Sévolière
- 6114 Curage –Assainissement : + 915 €
Curage préventif supplémentaire sur la commune
- 6156 Entretien, réparation, maintenance : + 4 750 €
Forte utilisation usine à neige Plan de l'Arc pendant l'hiver
- Total des augmentations de crédits 6 906 €**

Augmentation de crédits en dépenses et en recettes :

- 6611 Charges financières + 1328.32 €
Régularisation des ICNE sur l'année 2018
- 70111 Vente d'eau + 1 328.32 €

Total Général de la décision modificative n°4 en dépenses et en recettes : 1328.32 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2018-04.

5. QUESTIONS DIVERSES

Prochain Conseil municipal, jeudi 21 février 2019

Fin de séance à 20h45

Le secrétaire de séance

Romain Bagne



Le Maire,

Jean-Claude FRAISSARD



